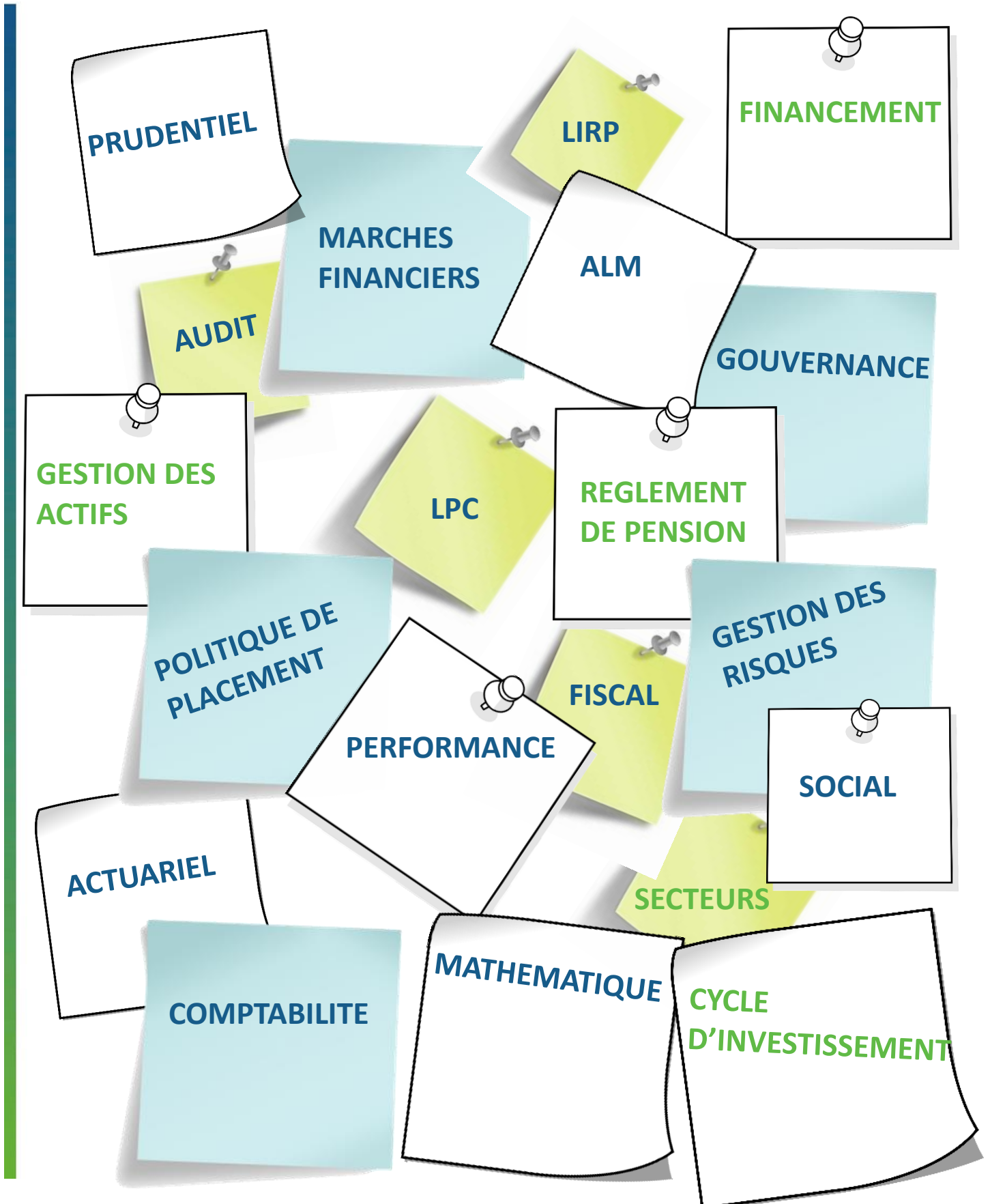
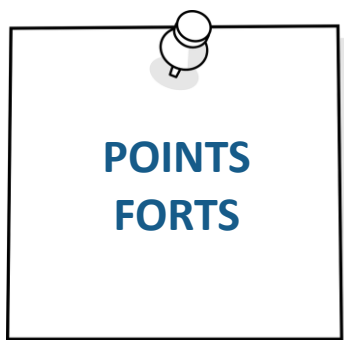


BELGIAN PENSION ACADEMY® 2018



LA BELGIAN PENSION ACADEMY® FAIT PEAU NEUVE !

Depuis de nombreuses années, PensioPlus offre une formation multidisciplinaire sur les pensions du deuxième pilier et le fonctionnement des IRP, intitulée « Belgian Pension Academy® » ou BPA®. Cette année, PensioPlus propose un tout nouveau programme constitué d'une formation de base ainsi qu'une formation continue portant sur des sujets pointus et/ou d'actualité.



La force du programme réside dans la combinaison particulièrement étudiée de **théorie** et de **cas pratiques** présentés par des experts de terrain qui, au jour le jour, vivent véritablement au cœur de l'actualité des fonds de pension, de ses **évolutions** et de ses **changements**, tant au niveau belge qu'europpéen. Dispensée sur une courte période de 2 mois, la formation s'articule autour de 5 modules, soit 5 journées de 6 heures, qui laissent place à la rencontre, aux échanges et au **networking**. A l'issue de la formation de base, la BPA propose également des cours de niveau avancé, laissant au participant la possibilité de se constituer son propre programme, personnalisé, « à la carte », selon son expérience et ses besoins.

La formation conçue par des professionnels pour des professionnels est donc véritablement unique en Belgique, tant sur le fond que sur la forme, et reconnue par l'Institut des Actuairens en Belgique (IA|BE), l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés (IPCF), l'Ordre des barreaux francophones et germanophones, ainsi que par l'Ordre des barreaux flamands.



GROUPE CIBLE

La formation BPA s'adresse à toute personne active dans le domaine des **pensions complémentaires**: un gestionnaire de fonds de pension, un membre d'un comité de surveillance, un membre d'un organe opérationnel ou de l'Assemblée générale d'une IRP, représentant des travailleurs ou de l'employeur, un organisateur sectoriel, un travailleur d'une entreprise d'affiliation avec des responsabilités en matière de pension complémentaire, un sponsor, un consultant juriste, un avocat ou un fiscaliste actif dans le secteur en tant que prestataire de services aux IRP, un responsable en matière de pension au sein du pouvoir législatif ou exécutif.



ENSEIGNANTS

Les cours sont dispensés par des experts de haut niveau, actifs au sein de fonds de pension (entreprises ou secteurs), de cabinets d'avocats ou de consulting, ou encore d'autorités de référence comme la FSMA. Tous accordent une attention particulière à la mise à jour et à la pertinence des informations transmises selon l'actualité, les derniers développements législatifs et leur public avec lequel ils favorisent l'échange d'expérience.



OBJECTIFS

Cette formation offre la possibilité d'acquérir, dans un délai très court, les connaissances nécessaires en matière de pension complémentaire. Cette formation s'adresse spécifiquement à ceux qui exercent un mandat comme administrateur d'un fonds de pension et cela avec la nécessaire connaissance. Egalement aussi plus généralement pour tous ceux qui souhaitent acquérir une meilleure compréhension des différents éléments importants dans la gestion journalière d'un fonds de pension.



**FORMATION
DE BASE**

Le programme de base compte 5 modules. Chacun comprend 3 leçons de 2 heures. Ce programme de base est lancé à la condition qu'il y ait au moins 15 participants. Cette formation est organisée en 2 langues. Les cours de base en néerlandais ont été dispensés en octobre 2017 ; la formation francophone débutant en mars 2018. Ce planning est établi de telle sorte que si un participant ne peut suivre un cours dans la langue préalablement choisie, il a la possibilité de le suivre, ultérieurement, dans une autre langue.

1.1. MODULE 1: Le cadre juridique prudentiel

Ce module reprend le cadre prudentiel légal et examine la structure et le fonctionnement d'un OFP (organisme de financement des pensions). On se concentre à cet égard sur la réglementation, en tenant compte de la circulaire FSMA sur la bonne gouvernance "corporate governance". Une attention particulière est portée aux attentes de la FSMA en ce qui concerne les administrations des IRP's, les membres des organes opérationnels et leurs prestataires de services externes.

Leçon 1: La structure et le fonctionnement d'un OFP

Cette leçon explique les différents organes directeurs ainsi que leur fonctionnement et leur interdépendance : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Organes opérationnels, Comités sociaux ; tâches et responsabilités ; lignes de reporting ; AI, CO, AD, CA, Conseiller en sécurité, statuts, règlements de pension, conventions de gestion, plan de financement, ...

Leçon 2: Gouvernance d'entreprise

Basé sur la circulaire de la FSMA, on y aborde l'auditeur interne, le compliance officer, l'actuaire désigné, le commissaire agréé, le code déontologique, le règlement d'ordre intérieur, la politique d'intégrité, la politique d'externalisation, les obligations de reporting, la communication, ...

Leçon 3: Le contrôle prudentiel

Contrôle FSMA basé sur les risques, attentes de la FSMA, tests de continuité, stress tests EIOPA, EIOPA common framework, ...

1.2. Module 2 : Le cadre juridique social et fiscal et les aspects comptables

Dans le cadre du droit social, la loi sur les pensions complémentaires (LPC) ainsi que la loi sur les pensions complémentaires des indépendants (LPCI) sont expliquées en détail. Ensuite, nous aborderons les problématiques d'anti-discrimination et les différentes circulaires de la FSMA dans le contexte juridique social.

Sous le volet fiscal, nous analyserons l'impôt des sociétés et la TVA. L'imposition des contributions patronales et personnelles et le traitement fiscal des prestations de pension sont également à l'ordre du jour. En outre, nous discuterons des derniers développements liés à la taxe Wijninckx, à la taxe européenne sur les transactions financières et aux autres dossiers.

Sous les aspects comptables, nous apprendrons à lire les comptes annuels d'une IRP. L'AR sur les comptes annuels du 5 juin 2007, avec les schémas propres aux IRP's, sera décortiqué. Par la suite, il sera également tenu compte du traitement des règlements de pension dans les livres des entreprises participantes et des normes comptables internationales en la matière (IFRS / IAS, FAS) avec une explication sur les récents développements et les éventuels futurs changements.

Leçon 1: Les aspects juridiques sociaux

Dans cette leçon, nous analyserons des concepts tels que les plans sociaux, la participation des employés, les procédures à suivre pour introduire, modifier ou abroger un régime de retraite, les relations employeur / entreprise participante / organisateur / affiliés / IRP, harmonisation ouvriers employés, ... Les différents engagements sont clarifiés : DC-DB-CB-, etc.

Leçon 2: Le cadre fiscal

Le statut fiscal de l'OPF, le traitement fiscal des contributions patronales et personnelles, la constitution des réserves et le versement des prestations de pension.

Leçon 3: Les aspects comptables

L'AR sur les comptes annuels, la circulaire FSMA, le traitement des engagements de retraite dans le reporting IFRS, ...

1.3. Module 3 : Le financement d'un régime de retraite, les aspects financiers et actuariels

Nous commençons par expliquer différentes techniques mathématiques et financières. Nous démarrons avec des principes simples et des méthodes de calcul et nous progressons ainsi, pas à pas. Ensuite, nous nous concentrons sur divers aspects actuariels dont la connaissance est importante pour une bonne compréhension des calculs dans le cadre des engagements de pension et des réserves correspondantes. Avec les connaissances acquises, les engagements de pension d'une IRP sont actuariellement identifiés et les différentes règles de financement expliquées.

Leçon 1: Mathématiques financières

Intérêts, intérêts composés, valeur actuelle, valeur projetée, plan de redressement, ...

Leçon 2: Aspects actuariels

Capital différé, annuités, prestations / réserves acquises, provision technique, prime vie / décès, ...

Leçon 3: Le financement d'un régime de retraite

Plans à contributions définies (DC) avec ou sans garantie de rendement, plans cash Balance, plans à prestation définie (DB), les différentes méthodes de financement, le calcul des provisions techniques / des réserves acquises, les différents éléments d'un plan de financement, les tests de continuité.

1.4. Module 4 : Cadre réglementaire, cycle d'investissement, gestion des risques et ALM

La loi prévoit que le Conseil d'Administration du fonds de pension maîtrise à tout moment les risques potentiels. Dans le cadre d'une politique prudentielle « fondée sur le risque », l'autorité de surveillance suggère de mener régulièrement une étude Asset Liability Management (ALM). Au cours de cette leçon, les différents concepts seront clairement expliqués et le lien à la politique d'investissement sera établi.

Leçon 1: Cadre réglementaire et cycle d'investissement

Nous décrivons le cadre juridique-réglementaire dans lequel se déroule le processus d'investissement. Ainsi, le rôle et les compétences des différentes parties sont examinés, de même, les investissements autorisés et les restrictions, la règle de "prudent person", la concordance des investissements sur le passif, la déclaration sur les principes de placement, le reporting et autres.

En outre, nous explorons les différents aspects du cycle d'investissement : déterminer les objectifs, déterminer la gouvernance, déterminer le budget risque, déterminer la répartition stratégique des actifs, déterminer le benchmark, la structure des mandats, la sélection des gestionnaires d'actifs, le monitoring et le suivi des investissements.

Leçon 2: Gestion des risques

Gestion des risques en général, gestion des risques au sein d'un fonds de pension, les risques dans le contexte des investissements, explication d'un certain nombre de concepts : tracking error, value at risk, volatilité des marchés, ...

Leçon 3: ALM - Asset Liability Management

Dans cette leçon, nous expliquons ce que signifie exactement une étude ALM et comment elle peut contribuer à la politique de gestion des risques relatifs aux investissements. Nous nous concentrons également sur des concepts tels que le rendement attendu, la variance, la covariance et la volatilité.

1.5. Module 5 : Marchés financiers et produits, délégation de la politique d'investissement et mesure de la performance

Dans ce module, nous souhaitons familiariser le participant avec le jargon financier et les concepts, afin de comprendre le reporting des gestionnaires. Dans la première leçon, nous examinons les actions (marchés), les obligations (marchés), les marchés de trésorerie et le marché de l'immobilier commercial coté. Chaque composante comprend une définition de la catégorie d'actifs, une définition du benchmark respectif, la connaissance de base de la valorisation, les caractéristiques risques-rendement et un aperçu des différents types et catégories d'actifs. Ensuite, nous éluciderons les OPC's, les produits dérivés, les options, futures, swaps, immobilier, hedge funds et autres produits.

Dans la deuxième leçon, nous nous trouverons auprès d'une délégation totale ou partielle de la mise en œuvre de la politique d'investissement aux gestionnaires d'actifs. Cette leçon répond entre autres aux questions suivantes : quels sont les motifs et les coûts / bénéfices de cette forme d'externalisation ? Quels sont les avantages et les inconvénients de "balanced mandates" par rapport aux mandats spécialisés ? A quels éléments devriez-vous y prêter attention ? Comment assurez-vous le bon suivi de vos gestionnaires d'actifs ? Comment garantissez-vous un bon contrat d'externalisation conforme aux principes de la circulaire de gouvernance (en matière de gouvernance d'entreprise) de la FSMA ?

Dans une troisième leçon, l'attention est portée sur les différentes manières dont la performance d'un portefeuille d'investissement peut être mesurée et proposée, ainsi que sur la manière dont les rapports des différents gestionnaires d'actifs peuvent être combinés et comparés.

Leçon 1: Introduction aux marchés et produits financiers

Explication des différentes classes d'actifs : actions, obligations, immobilier et produits dérivés.

Leçon 2: Délégation de la politique d'investissement

Etude de cas – un responsable d'une IRP explique la politique d'investissement de l'IRP, la réalisation de la répartition stratégique de l'actif ; le changement d'allocation ; les conséquences d'un tel changement pour l'IRP, la (les) entreprises participantes et les affiliés.

Leçon 3: Mesure de la performance

Dans cette leçon, nous aborderons le monitoring et mesurerons les résultats des investissements et nous couvrirons des concepts tels que : GIPS, déviation du benchmark, sharp ratio's, IRR,



FORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les cours de perfectionnement sont offerts via un panel de leçons parmi lesquelles le participant peut composer le package complet répondant à ses propres besoins de connaissances. Ces cours sont d'une durée de 2 heures et seront organisés dès la demande suffisante (à partir de 10 participants). Les cours sont dispensés dans la langue de l'orateur (FR et ou NL). En revanche, tous les documents seront disponibles dans les deux langues (FR et NL).

Ci-dessous, un aperçu des différents cours de perfectionnement :

1.6. Secteurs

Cette leçon reprend un certain nombre d'aspects spécifiques aux secteurs, y compris le cadre juridique spécifique. Nous examinerons les dispositifs de coopération existant pour les entreprises, pour les fonds de pension d'entreprises, pour les comités paritaires, pour les fonds de pension sectoriels.

1.7. Sigedis et DB2P

Les institutions de pension et les organisateurs / employeurs participent activement à la base de données des pensions complémentaires (DB2P). Nous étudierons ici les flux de données organisés entre l'employeur, l'organisateur, et l'institution de pension.

1.8. Consignes de sécurité

Cette leçon reprend les consignes de sécurité qu'implique la coopération avec Sigedis.

1.9. Fonds de pension paneuropéens

Cette leçon clarifie un certain nombre d'aspects spécifiques aux fonds de pension paneuropéens.

1.10. FAS/IFRS

Cette leçon expose les normes d'audit internationales pour les engagements de pension

1.11. ISAE3402

Nous nous concentrerons sur les différentes normes d'audit qui existent pour les prestataires de services externes (SAS70, ISAE 3402, ISO 9002, etc.) et nous relèverons brièvement les principaux avantages et les points d'attention.

1.12. Fonds de pension ou assurances de groupe ?

La législation belge oblige l'employeur / l'organisateur à externaliser l'engagement de pension. Au cours de cette leçon, nous allons expliquer comment l'employeur / l'organisateur peut organiser cela et quelles sont les caractéristiques des deux options.

1.13. Life cycle

Des recherches indiquent qu'il n'est pas évident, pour un individu, d'effectuer des choix d'investissement et ce pour plusieurs raisons. Proposer un life cycle comme option par défaut peut répondre à cet inconvénient. Dans cette leçon, nous expliqueront le fonctionnement et les possibilités.

1.14. Gestion active / passive

La valeur ajoutée de la gestion active est de plus en plus remise en question. Dans cette leçon, nous aborderons les avantages et les inconvénients de la gestion active / passive et nous vérifierons quand une gestion active est appropriée.

1.15. SRI – Social Responsible Investments

En partie à cause de la nouvelle directive sur les institutions de retraite professionnelle, l'IORP II, il est important d'inclure des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement. Cette leçon présente un cadre sur la mise en œuvre de manière responsable.

1.16. Cycle économique – politique monétaire

Cette leçon aborde la politique monétaire et l'impact sur les institutions de retraite belges.

1.17. Gestion de portefeuille – Principes et pratiques

Comment une IRP devrait-elle composer son portefeuille d'investissements et quels éléments devrait-elle prendre en considération ? La répartition stratégique des actifs est ainsi étudiée, en accordant une attention particulière aux interactions avec la nature et la durée des engagements vis-à-vis des affiliés (ALM), des entreprises participantes (profil cash-flow des entreprises participantes, IAS 19, etc.) et divers autres facteurs externes.

1.18. Fonds d'investissement et parties prenantes

Nous allons approfondir ici la pratique quotidienne de l'investissement par le gestionnaire d'actifs et les points d'attention qui en découlent.

Le rôle des différentes parties y sera abordé (courtiers, central clearing party, custodian, etc.), et plus brièvement, les objectifs et le fonctionnement de certains acteurs particuliers du marché (par exemple market makers).

Nous examinerons ensuite l'impact, aussi bien des réglementations existantes (UCIT V, AIFM, MIFID, FCD, etc.) que des nouvelles réglementations (Directives Actionnaires, EMIR) sur le processus d'investissement.

1.19. IORP II et réglementation UE

La législation belge actuelle est majoritairement basée sur des directives européennes et connexes.

Lors de ce cours, nous donnons un aperçu de la directive IORP II qui devra être transposée dans la législation belge d'ici janvier 2019. En outre, nous donnons également un bref aperçu d'autres directives européennes importantes, pouvant avoir un impact direct sur le fonctionnement des fonds de pension belges.

1.20. Portefeuille/Asset management – Tendances actuelles Portefeuille / Asset Management

Cette session traite des tendances récentes du portefeuille et / ou de la gestion d'actifs. Le participant peut lui-même proposer les sujets autour desquels une leçon sera organisée dès qu'il y aura un nombre suffisant d'inscrits.

1.21. Autres sujets

N'hésitez pas à transmettre d'autres sujets. Une leçon peut être organisée dès qu'il y aura un nombre suffisant d'inscrits.





**MODALITES
PRATIQUES**



DATES

Formation en français

Module 1 : 06/03/2018

Module 2 : 20/03/2018

Module 3 : 17/04/2018

Module 4 : 08/05/2018

Module 5 : 22/05/2018



ADRESSE

BluePoint Building
Boulevard A. Reyers 80
1030 Bruxelles



HORAIRES

Les horaires sont établis de sorte qu'il est possible de faire connaissance, de partager ses expériences et de développer son réseau.

Chaque module est composé de 3 leçons de 2 heures, réparties sur une journée.

10:00 - 12:00	Leçon 1
12:00 - 13:00	Lunch Cafeteria Bluepoint (bon gratuit)
13:00 - 15:00	Leçon 2
15:00 - 15:15	Pause
15 :15 - 17 :15	Leçon 3



CONDITIONS

Aucune connaissance de base ou formation particulière n'est requise pour les modules de base. Il est cependant conseillé pour les leçons de perfectionnement de suivre préalablement la formation de base.



FRAIS

Formation de base (5 modules)	1 580€
Par module - formation de base (3 leçons de 2 heures)	400€
Par formation supplémentaire (2 heures)	150€



ACCREDITATIONS

Accréditations IABE, Ordre des barreaux et IPCF.

Après une participation active à la formation BPA, PensioPlus transmettra une attestation de présence.

A la fin de la formation de base (après les 5 modules), un examen sera organisé. La participation à l'**examen** est facultative. En cas de réussite, PensioPlus vous livrera un certificat.



INSCRIPTIONS

Via le site web www.pensioplus.be



INFOS

PensioPlus

Valérie Bailly

Valerie.Bailly@pensioplus.be

02 706 85 48